

## PV du conseil municipal du 22 février 2022

En application du CGCT (articles L.2121-7 et L.2122-8), le 22 février 2022, le conseil municipal légalement convoqué le 15 février 2022, s'est réuni sous la présidence de Franck ROUBEAU Maire.

OUVERTURE DE LA SEANCE : 20h01

**11 Elus présents :** Lionel AIMARD, Marie Paule BENZONELLI, Damien CALMET, Hélène CAVELIER DE MOCOMBLE, Elodie CHEVALLIER, Florian GARDET, Aurore LANGLOIS Michel PLANTIER, Franck ROUBEAU, Virginie VERNAZ et Sébastien VIOLI

**2 Elus excusés :** Jérémy AVRILLIER et Ghislaine BRUET

**2 Elus absentes :** Sandra LOMBARDI et Angélique TETAZ

**1 Pouvoir de vote :** Ghislaine BRUET au Maire (loi 2021-1465 du 10 novembre 2021 article 6 IV)

Le **quorum s'établissant à 11 élus**, le conseil municipal peut valablement délibérer et il est donc passé à l'examen de l'ordre du jour.

**Secrétariat de séance :** Aurore LANGLOIS / Le PV du précédent conseil municipal est validé à l'unanimité

*La séance du conseil municipal s'ouvre en évoquant la mémoire de Claude BARRIOZ, ancien directeur de l'école communale et Maire de Marthod entre 2008 et 2010, décédé à la fin du mois de décembre 2021. Les élus qui ont travaillé avec lui se souviennent de sa rigueur dans le traitement des dossiers et sa très grande chaleur humaine. Le conseil municipal adresse ses condoléances attristées à sa famille et à ses proches. Un moment de recueillement silencieux est observé.*

2022.02.01

ASSEMBLEE DELIBERANTE – élection d'un adjoint

**Rapporteur :** Franck ROUBEAU, Maire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L2122-2 ;

L'article L2122-7-2 du CGCT dispose que « Dans les communes de plus de 1.000 habitants et plu, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ».

Vu la délibération du Conseil Municipal 2020-07.01 fixant le nombre d'adjoints à 4.

Suite à la démission de M. Michel PLANTIER, acceptée par courrier de M. le Préfet de la Savoie le 21/01/2022, il convient d'élire un nouvel Adjoint, étant précisé que *les candidats doivent obligatoirement être du même sexe que l'élu démissionnaire*. M.PLANTIER explique que cette démission fait suite à une évolution dans son parcours professionnel et que dans son nouvel emploi, il n'est plus à même d'assurer de la manière qu'il le souhaiterait ses fonctions d'Adjoint au Maire. Il précise qu'il continue bien entendu à siéger au conseil municipal.

Le Maire remercie M. PLANTIER pour tout le travail accompli puis fait appel à candidature. M. Lionel AIMARD, conseiller municipal délégué, se porte candidat. Sont désignés deux assesseurs : MM. GARDET Florian et VIOLI Sébastien. Il est procédé au vote. Le résultat est le suivant :

Votants	11 (dont le Maire avec 1 procuration)
Suffrages exprimés	12
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	0

M. Lionel AIMARD obtient 12 voix sur 12. Il est donc élu quatrième Adjoint au Maire. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

<b>2022.02.02</b>	<b>ASSEMBLEE DELIBERANTE – fixation de l’indemnité du quatrième adjoint</b>
-------------------	---

**Rapporteur : Franck ROUBEAU, Maire**

*Vu les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyant dans ses articles la possibilité d’indemniser les élus locaux pour les activités au service de l’intérêt général et de leurs concitoyens.  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,  
Vu la délibération du Conseil Municipal 2020.07.02 fixant les indemnités du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux délégués,*

Un nouvel adjoint venant d’être élu, il convient de délibérer sur l’indemnité mensuelle de fonction. Il est proposé d’en fixer le montant en référence à la réglementation et aux indices en vigueur, à savoir 7.5% de l’indice brut terminal de la fonction publique, soit 291.71€ brut mensuel. Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget. Il est procédé au vote :

<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>POUR</b>
<b>0</b>	<b>0</b>	<b>12</b>

**Le conseil municipal approuve à l’unanimité la fixation de l’indemnité du quatrième Adjoint au Maire**

<b>2022.02.03</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES – Modifications financières du régime d’astreinte</b>
-------------------	--

**Rapporteur : Sébastien VIOLI, Adjoint au Maire**

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 7-1 ;  
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l’aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l’Etat ;  
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l’application de l’article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l’aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif à la rémunération ou la compensation des astreintes et des astreintes dans la FPT ;  
Vu la délibération N°2013.02.09 du Conseil municipal du 15 mars 2013*

Considérant les montants de l’indemnité d’astreinte d’exploitation versés aux agents techniques et fixés conformément aux dispositions suivantes, exprimés en euros bruts :

Astreinte Semaine Complète	Nuit entre le Lundi et le Samedi < à 10h	Nuit entre le lundi et le samedi > à 10h	Astreinte 24h un dimanche ou jour férié	Astreinte weekend du vendredi soir au lundi matin	Astreinte samedi ou journée de récupération
<b>159.20€</b>	<b>8.60€</b>	<b>10.75€</b>	<b>46.55€</b>	<b>116.20€</b>	<b>37.40€</b>

Ces montants sont majorés de 50% si l’agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l’astreinte.

**Pour rappel :** l’astreinte d’exploitation concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d’être en mesure d’intervenir dans le cadre d’activités particulières.

**Cas de recours aux astreintes et personnel concerné :** les astreintes sont principalement mises en place afin de répondre aux exigences d’exploitation de la viabilité hivernale sur la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars. Cependant, les astreintes pourront être attribuées le reste de l’année pour assurer la continuité du service public.

Le régime d'astreinte sera mis en place pour les agents titulaires de catégorie C de la filière technique, affecté au service technique. Il pourra être étendu aux contractuels et saisonniers venant renforcer ponctuellement l'effectif du service technique. Durant la période hivernale, les agents sont d'astreinte par roulement (1 semaine sur 3). L'astreinte se prend le lundi matin pour une semaine complète. Les astreintes sont prévues selon un planning établi par le service technique. En dehors de la période hivernale, en cas d'aléas et afin d'assurer la continuité de service, un ou plusieurs agents pourront être placés en astreinte. L'astreinte pourra se dérouler sur une semaine, un week end, une journée ou un jour férié.

Il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	12

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications financières du régime d'astreinte

2022.02.04

ADMINISTRATION GENERALE – ORGANISATION DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES  
REGLEMENTAIRES ET BUDGETAIRES DE LA COMMUNE

Rapporteur : Virginie VERNAZ, Adjointe au Maire

Les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'État. Aujourd'hui, cette transmission est réalisée par envoi postal, et les actes visés sont récupérés plusieurs jours après leur envoi. Un dispositif, initié depuis 2004 par le Ministère de l'Intérieur, permet l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. Il s'agit d'**Actes** (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) et de son module **AB** (Actes budgétaires). La dématérialisation permet de réduire le délai de réception de l'accusé réception, puisque celui-ci est édité quelques minutes après l'envoi. Cette procédure présente de nombreux avantages (gain de temps, économies, gain de place, faibles contraintes techniques).

**Actes**, qui concerne les documents soumis au contrôle de légalité, nécessite la passation d'un marché avec un opérateur de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur, ainsi que la signature d'une convention avec le représentant de l'État dans le département. **AB** utilise le canal d'Actes et permet de transmettre les données budgétaires présentes dans le logiciel financier utilisé par la commune : **AB** est ainsi utilisé pour l'envoi dématérialisé des budgets primitifs, supplémentaire, décisions modificatives et comptes administratifs.

La commune de Marthod souhaite moderniser ses pratiques et procéder à la transmission dématérialisée de ses actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire. Le devis proposé par AGATE est d'un montant de 372 € TTC, soit 186 € pour la mise en place de I.PARAPHEUR et 186€ pour la mise en place de BLES ACTES (paramétrage et formation – forfait en télémaintenance).

Madame VERNAZ propose à l'assemblée municipale d'engager la commune dans le dispositif de télétransmission des actes au représentant de l'Etat, et donc d'approuver le principe de la télétransmission pour les actes réglementaires et budgétaires et d'autoriser le Maire (ou son représentant) à signer tous actes relatifs à la mise en œuvre de la télétransmission et notamment la convention avec la Préfecture.

M. le Maire remercie madame SUN secrétaire générale de la Mairie de s'être saisie de ce dossier avec célérité et madame ANTOINE secrétaire de Mairie itinérante du CDG73 pour son accompagnement.

Il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	12

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la mise en place de la télétransmission des actes

2022.02.05

**BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – Désherbage des fonds**

**Rapporteur : Virginie VERNAZ, Adjointe au Maire**

Il est proposé de mettre en place une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale et de définir les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections. Cette élimination des documents portera sur les documents en mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou au contenu manifestement obsolète - les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler. Elle visera ensuite un nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers-Monde ou l'Europe de l'Est, déposé à la boîte à partage de MARTHOD, etc) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler.

Cette élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, soit sous forme d'un tableau, soit sous forme d'une liste.

Madame VERNAZ demande à ce que soit autorisé le désherbage du fonds de la bibliothèque municipale selon la procédure explicitée ci-dessus et que la responsable de la bibliothèque, sous couvert de l'Adjointe au Maire, puisse procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections, et de rédiger le procès-verbal d'élimination.

M. le Maire remercie madame VERNAZ pour avoir relancé la bibliothèque municipale après l'interruption liée à la pandémie de covid-19, ainsi que les bénévoles (tant de l'ancienne équipe que de la nouvelle) pour leur investissement au service de la lecture publique à Marthod.

Il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	12

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité les modalités de désherbage des fonds**

En l'absence de questions diverses, le conseil se clôt à 20h34.

Madame Aurore LANGLOIS secrétaire de séance :

M. le Maire Franck ROUBEAU :

  
  
